# Déclaration de décès

**Où vous adresser ?** Mairie du lieu de décès.

Si une personne décède sur la commune de Magny-les-Hameaux, la famille doit faire la déclaration de décès à l'Hôtel de Ville.

Si le décès a lieu un dimanche ou un jour férié, le déclarant doit prendre contact avec la Mairie le lendemain.

**Pièces à fournir :**

- Pièce d'identité
- Livret de famille ou acte de naissance du défunt
- Le certificat médical de décès fourni par le médecin.

Le déclarant doit être muni d'une pièce d'identité.

La liste officielle des opérateurs funéraires habilités est consultable en Mairie.

Infos pratiques

**Dans les 24 heures suivant le décès**

Liens utiles
En savoir plus sur les 2 cimetières municipaux
Liste des opérateurs funéraires
Plus d'info sur la salle de recueillement